

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal :

- Renonce au droit de préemption urbain concernant la propriété de Monsieur Yves LIEVEN sise 47 rue du chêne Vert bien que la situation géographique des parcelles soit propice à la construction de maisons supplémentaires dans le centre bourg et permette une densification des espaces bâtis mais n'ayant pas de projet précis et élaboré bien en amont de la réception de la dia.
- Liste les travaux préconisés par les commissions pour l'année 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2015,
- Constitue un comité de pilotage pour l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,
- Donne un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation des matières organiques sur le territoire de la commune de Chantonay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique pour les travaux du regroupement scolaire pour la mission complémentaire « RT 2012 »,
- Décide, après vote à bulletin secret, de vendre l'école de Pareds au prix de 90.000 € et est informé d'un acquéreur éventuel,
- Accepte le legs de Monsieur André DRAPEAU qui, aux termes d'un testament olographe, a institué la commune de La Jaudonnière légataire particulier, de ses deux maisons , de leur contenu et des terrains , en désirant que ces immeubles soient affectés, à savoir :
 - La maison de La Coltrie (Saint Hilaire du Bois) à usage de gîte rural,
 - La maison sise 24, chemin de Moulin Neuf, à une destination tournée vers le tourisme dans un plan communal ou départemental.